



N°71



Crédit photo : Luis Galvez

# INFO

Lancement d'un numéro national pour les auteurs de violences conjugales

## À LA UNE

1<sup>ère</sup> trimestre 2020

### Actualités :

Mesures exceptionnelles : **Covid-19**

Commerces :  
bénéficiaire des fonds de solidarité  
en Occitanie

### Informations :

"Ne frappez pas" – Lancement  
d'un numéro national pour les  
auteurs de violences conjugales

Concours de courts-métrages  
Discriminations :  
je crie ton « NON » !

Enquête de satisfaction 2019

### Rappels :

La régularisation des charges

# ACTUALITÉS

## • MESURES EXCEPTIONNELLES : COVID-19

Suite aux nouvelles annonces du Gouvernement prolongeant la période de confinement, l'OPH vous rappelle l'organisation mise en place durant cette période.



## 1. UNIQUEMENT POUR LES URGENCES

vous pouvez joindre votre agence sur son numéro de téléphone fixe :

- Agence Lardail/ Aillot/ Bisséous : **05 63 35 44 22**
- Agence Centre-ville : **05 63 51 21 64**
- Agence Laden/ Petit-train : **05 63 72 00 69**
- Agence Lameilhé : **05 63 59 25 88**

## • COMMERCES : BENEFICIER DES FONDS DE SOLIDARITE EN OCCITANIE

Le fonds de solidarité issu de la loi n 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et du décret du 25 mars 2020 comporte deux types de financements :

- Un financement de l'Etat,
- Un financement de la Région Occitanie

En articulation avec le dispositif national, la Région Occitanie abonde à hauteur de 25 millions

d'euros le fonds de solidarité national et le complète en élargissant le montant de l'aide mobilisable et en prenant en compte des situations de difficultés plus large que la mesure nationale initialement prévue dans le décret du 25 mars 2020 du Fonds de solidarité.

En Occitanie, les très petites entreprises et les indépendants ont donc accès à un dispositif complémentaire « Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie » pour les indépendants et les entreprises de 0 à 10 salariés ayant connu une baisse de chiffre d'affaires comprise entre 40% et 70%.



## 2. L'ACCUEIL DE L'OPH

est fermé au public mais reste joignable par téléphone au **05 63 62 61 00** ou à l'adresse mail suivante : **secretariat.direction@oph-castres.fr**

L'Office reste à votre disposition par téléphone pour vous guider dans toutes vos démarches.

## 3. POUR LES LOCATAIRES QUI NE PAYENT PAS LEUR LOYER PAR PRÉLÈVEMENT automatique vous devez :

- Soit Mettre en place le prélèvement automatique !
- Soit Régler par internet ([www.oph-castres.fr](http://www.oph-castres.fr))
- Soit Régler par chèque en l'envoyant soit au centre de traitement, soit en déposant le chèque et le talon d'encaissement, dans la boîte aux lettres de l'OPH (28, bis rue d'empare 81100 CASTRES).

- Les chantiers sont ajournés en grande majorité.
- Les prestations de nettoyage sont maintenues dans les halls d'immeubles avec des actions de désinfection.
- La sortie des containers reste assurée.

Je vous remercie de respecter le travail qui est effectué par ces prestataires extérieur.

Merci de bien respecter les consignes de confinement.

## ENTREPRISES CIBLES ENTRE 0 ET 10 SALARIÉS

- Très petites entreprises indépendantes (à l'exclusion de celles appartenant à un groupe de sociétés)
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € sur le dernier exercice clos
  - Dont le bénéfice imposable n'excède pas 60 000 € sur le dernier exercice clos

## CRITÈRES ET MONTANTS DES AIDES MOBILISABLES

Dispositifs	Perte de CA entre 40 et 70 %	Etablissement fermés par décrets ou perte de CA >70%	
	Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie Hors décret (Financement régional)	Fonds de solidarité Volet 1 : MESURE NATIONALE (Financement national)	Fonds de solidarité Volet 2 : MESURE ANTIFAILLITE (Financement Régional)
Indépendants ou 0 salarié	1 000€	1 500€ maxi	0€
Entreprises de 1 à 10 salariés	1 500€	1 500€ maxi	2 000€
Instruction des dossiers	Région Occitanie	DRFIP	Région Occitanie

(Le financement National et le financement Régional sont cumulables, pour les établissements fermés ou qui ont une perte de leur CA >70%)

### MODALITÉS PRATIQUES

Pour solliciter ce fonds de solidarité national (Volet 1) :

- Dépôt des demandes entre le 1er et le 30 avril 2020 auprès de la DRFIP Occitanie

- Pour bénéficier des aides complémentaires avec financement régional (Volet 2 et Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie) :

- Dépôt des demandes entre le 10 avril et le 31 mai 2020.
- Saisie des demandes par les entreprises sur le portail de la Région Occitanie.

## «NE FRAPPEZ PAS” LANCEMENT D’UN NUMERO NATIONAL POUR LES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

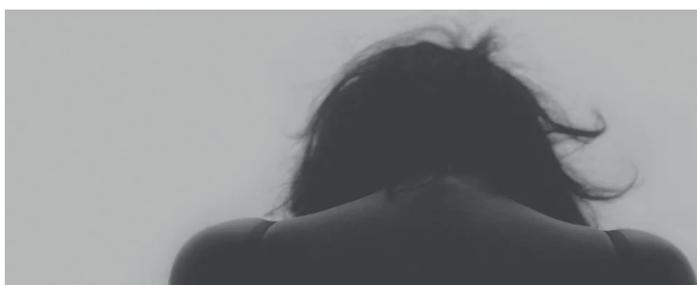
Un numéro national dédié à l’écoute des auteurs de violences a été lancé le 6 avril 2020, dans le but d’éviter que les tensions au sein du couple ou de la famille ne s’aggravent pendant la période du confinement.

Marlène Schiappa a annoncé la création de ce numéro, premier dédié aux hommes violents : «Le confinement vient percuter l’histoire familiale et personnelle de chacun. Cette situation crée parfois de l’anxiété, il y a moins d’exutoires et de soupapes de dé-compression, et ce, alors que dans les familles, l’école à la maison peut parfois exacerber les tensions», a-t-elle déclaré, estimant qu’il n’y «a pas de honte à téléphoner».

Cette ligne, **08 019 019 11**, financée par la Délégation aux Droits des femmes et gérée par la Fédération nationale d’accompagnement des auteurs de violences (Fnacav), **est ouverte du lundi au dimanche de 9H00 à 19H00, weekends et jours fériés compris.**

Pendant la période de confinement, 22 intervenants, psychologues ou spécialistes de la prise en charge des

## INFORMATIONS



auteurs de violences, vont se succéder pour proposer une écoute et mettre en lien les appelants avec l’une des 36 structures adhérentes de la Fnacav (dont l’AVAC située à Toulouse).

«L’objectif est de permettre à des gens au bord de la violence, ou déjà dedans, d’appeler pour trouver une écoute et commencer un travail», a expliqué à l’AFP Alain Legrand, président de la Fnacav, enjoignant à «appeler avant de frapper».

Des solutions d’hébergement temporaire, dans des centres ou bien en chambre d’hôtel, pourront aussi être proposées selon les situations.

## CONCOURS DE COURTS MÉTRAGES : DISCRIMINATIONS : JE CRIE TON « NON » !

Le réseau Santé Précarité Insertion Tarn Sud organise un concours gratuit de courts- métrages en direction des jeunes de 11 à 25 ans. Cette action a pour but de sensibiliser les jeunes sur la prévention des discriminations.

Titre du concours : **DISCRIMINATIONS : JE CRIE TON « NON » !**

**Les conditions de participations** : être âgé de 11 à 25 ans, participer au concours seul ou en groupe et au moins un des participants doit être domicilié sur la Communauté d’agglomération Castres-Mazamet.

**Le principe** : la durée du court-métrage doit être d’au minimum 30 secondes et au maximum de 3 minutes.

**Rétro-planning** : l’inscription au concours est ouverte jusqu’au 30 avril 2020 minuit par email [reseau-spi-ts@orange.fr](mailto:reseau-spi-ts@orange.fr). La remise des prix aura lieu en juin 2020.

**Pour plus de renseignements (règlement...), joindre le Réseau Santé Précarité [solidariteaccueil@wanadoo.fr](mailto:solidariteaccueil@wanadoo.fr) - 06 88 30 13 77 ou 05 63 72 99 39.**

CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES

**Discriminations, je crie ton « NON » !**

Organisé par les partenaires du Réseau Santé Précarité Insertion Tarn Sud

**Jeunes de 11 à 25 ans Seul ou en groupe**

Clôture des inscriptions - 15 avril 2020

Réseau SPI Tarn Sud

## • ENQUÊTE DE SATISFACTION 2019

Nous vous remercions d'avoir permis la réalisation de cette enquête afin de pouvoir ajuster les services de l'office. Réalisée tous les 3 ans, l'enquête de satisfaction a été effectuée en septembre 2019 auprès de 500 locataires de l'OPH, par le cabinet Market Audit, cabinet spécialisé indépendant. Elle révèle un taux de satisfaction globale de 89%, cette appréciation est constante sur les 3 dernières années d'enquêtes.

Merci pour votre confiance.

## L'ENQUÊTE DE SATISFACTION 2019 89 % TAUX DE SATISFACTION GLOBALE

31% TRÈS SATISFAIT

58% SATISFAIT

6% INSATISFAIT

5% TRÈS INSATISFAIT

### L'ACCUEIL ET LES CONTACTS AVEC L'OPH

92% des locataires sont satisfaits de l'accueil et des contacts tant sur la disponibilité de l'interlocuteur, le temps d'attente ou les délais de réponse.

### LA PROPRIÉTÉ DE VOTRE RÉSIDENCE

71% des locataires sont globalement satisfaits et 71 % jugent correctes la fréquence du nettoyage. L'Office s'efforce avec ses prestataires de vous rendre le meilleur service et il peut encore progresser. Mais n'oublions pas que l'état général d'un immeuble est l'affaire de tous.

### L'APPRECIATION DE VOTRE LOGEMENT

75% des locataires sont satisfaits de leur logement. La qualité des interventions en cas de problèmes techniques dans le logement sont jugées satisfaisantes pour 80 % d'entre vous.

81% d'entre vous estiment que le loyer répond au niveau de confort du logement et à la qualité de vie dans le quartier (contre 69 % en 2007). Quant aux charges, 73 % trouve correct le montant des charges (contre 60 % en 2007).

### LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DE LA RESIDENCE

82% des locataires se disent globalement satisfaits du fonctionnement des équipements des parties communes (ascenseur, éclairage, porte d'entrée, etc.) contre 74% pour la moyenne régionale.

### LE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

80% des locataires sont satisfaits du traitement des réclamations techniques contre 84% en 2016.

Le traitement des troubles de voisinages affiche seulement 60 % de satisfaction (62% pour la région) et reste une problématique toujours difficile à traiter.

### L'INFORMATION

89% des locataires s'estiment satisfaits de l'information qu'ils reçoivent (78% pour la région).

**CONCLUSION :** Les résultats de cette enquête encouragent l'Office à poursuivre ses efforts pour toujours mieux vous satisfaire.

## ■ RAPPELS

### • LA RÉGULARISATION DES CHARGES

Vous avez reçu votre avis de régularisation des charges locatives pour l'année 2019.

Ce décompte individuel fait apparaître les provisions que vous avez versées tout au long de l'année 2019 et les dépenses réelles engagées.

Si vos provisions ont été trop importantes, l'OPH de la CACM vous doit la différence. Elle vous sera remboursée sur l'avis d'échéance de loyer du mois de Mars 2020, si vous n'avez pas de dette en cours.



Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service gestion locative au 05 63 62 61 00

Si au contraire, vos provisions ont été insuffisantes, c'est vous qui devez la différence à l'OPH de la CACM. La somme restant due sera portée sur l'avis d'échéance de loyer du mois de Mars 2020.

### Service technique d'urgence

Incident grave dans votre immeuble ou votre logement, besoin d'une intervention technique urgente ?

**Ayez le bon réflexe ! Contactez le numéro de téléphone de votre agence**

LARDAILLÉ  
AILLOT - BISSÉOUS  
Tél. : 05 63 35 44 22

LADEN  
PETIT TRAIN  
Tél. : 05 63 72 00 69

CENTRE-VILLE  
Tél. : 05 63 51 21 64

LAMEILHÉ  
Tél. : 05 63 59 25 88

**Ce service fonctionne 24h/24 et 7j/7 UNIQUEMENT en cas d'urgence.**

Les appels sur le numéro de portable du chef d'agence ne sont pas relayés en cas d'urgence et votre appel ne pourra aboutir.

Important !

Ce numéro a été tiré à 2700 exemplaires

Directeur de la publication : Pascal Bugis, président de l'OPH de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

ISSN 2266-7067 - Rédaction : OPH de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

28 bis, rue d'Empare 81100 Castres Tél. : 05 63 62 61 00 www.oph-castres.fr

Conception / Réalisation / Photogravure / Impression : Agence QUATRY S - 16, rue Merigonde 81100 CASTRES - Tél. : 05 63 37 85 01

https://www.quatrys.fr/ - Dépôt légal : 1<sup>ère</sup> trimestre 2020



Office Public de l'Habitat  
de la Communauté d'Agglomération  
de Castres-Mazamet